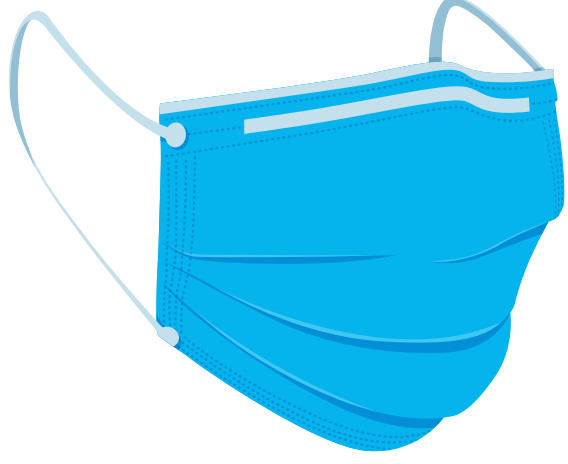


20 propositions pour prendre en compte les besoins des personnes malades chroniques à risque de formes graves de COVID-19



1

Compte tenu des risques encourus par les personnes fragiles, une distanciation sociale renforcée minimale d'1,50 m doit être recommandée.



3

La fragilité étant souvent invisible, les personnes fragiles qui le souhaitent doivent avoir la possibilité de s'identifier comme telles dans l'espace public, afin de bénéficier de mesures de protection adaptées.



5

Compte tenu des spécificités des personnes fragiles et de leur déport des transports en commun vers des solutions alternatives, les taxis / VTC doivent développer un label « transport des personnes fragiles », associé à une réduction tarifaire et à certains engagements : port du masque, hygiène du véhicule, respect des gestes barrière, etc.



7

Une réflexion sur la réalisation des consultations, des soins et des traitements à domicile plutôt qu'en cabinet ou en établissement doit sans délais être entreprise.



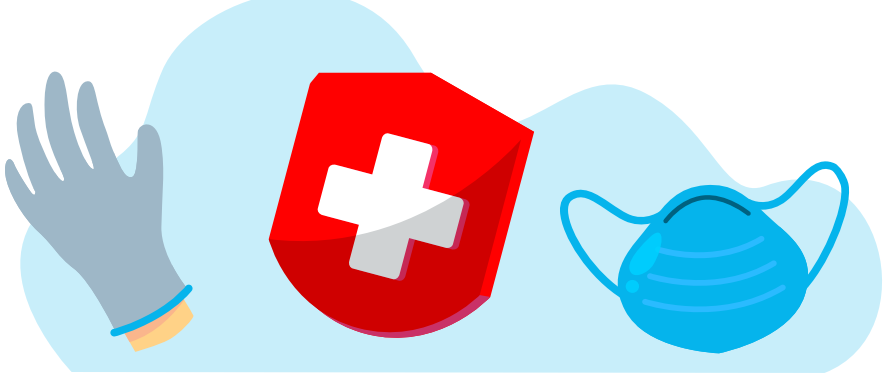
9

Un dispositif permettant d'assurer un maintien à 100% des ressources des personnes fragiles et de leurs proches qui optent pour un confinement volontaire, quel que soit leur statut, salarié ou non salarié, doit être mis en place.



11

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour que ces personnes ne soient en aucun cas pénalisées pour leur retraite en raison de leur choix de rester confinées.



13

Favoriser l'accès à la scolarité avec un contrôle précis des mesures de sécurité notamment le nombre d'élèves limités par classe.



15

Le rôle des municipalités - ou d'autres collectivités - pour identifier et accompagner localement l'ensemble des personnes fragiles - et pas seulement les plus âgées - doit être formalisé.



17

Des dispositifs de soutien, notamment psychologique, dédiés aux personnes fragiles en raison de leur santé et à leurs proches doivent être mis en place.

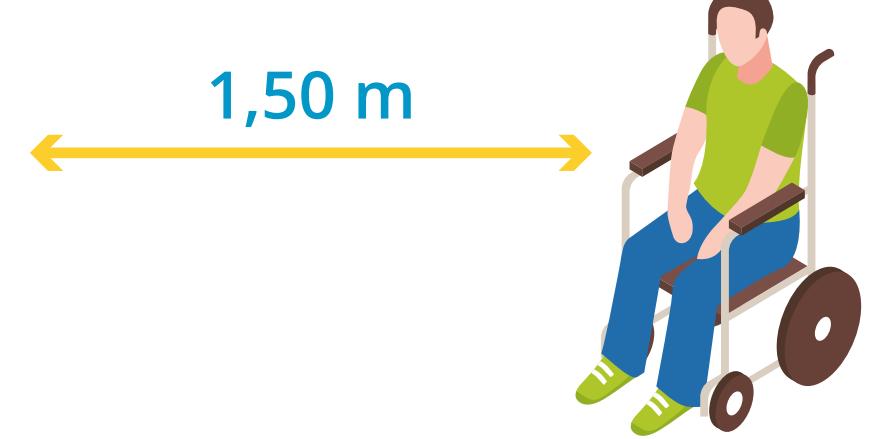


19

Des dispositions nationales, permettant à l'ensemble des personnes fragiles de se faire livrer à domicile des produits alimentaires, de première nécessité, des médicaments et d'accéder à des services à domicile ou dans des conditions adaptées aux risques qu'elles encourrent, doivent être prévues.

Les personnes fragiles doivent pouvoir accéder gratuitement à des masques FFP2 ou chirurgicaux, non seulement pour leurs soins, mais aussi pour assurer leur protection dans l'espace public.

2



Les personnes fragiles doivent bénéficier de garanties sur le respect de mesures de distanciation dans les lieux publics : espaces dédiés à densité réduite de fréquentation, par exemple dans les transports en commun ou les commerces, priorités dans les files d'attente, plages horaires réservées pour limiter leur exposition au risque viral, etc.

4



Afin de garantir la possibilité de se déplacer, chaque personne fragile doit se voir remettre mensuellement un bon permettant de couvrir quelques transports en taxi / VTC.

6



Les conditions de prescription des transports sanitaires doivent être transitoirement assouplies de façon à ce que les personnes fragiles qui doivent se déplacer pour se soigner disposent d'alternatives simples aux transports en commun.

8



La possibilité de poursuite du télétravail doit prendre un caractère pérenne pour les entreprises qui l'ont mis en place pendant le confinement, au moins pour les collaborateurs fragiles et proches de fragiles.

10



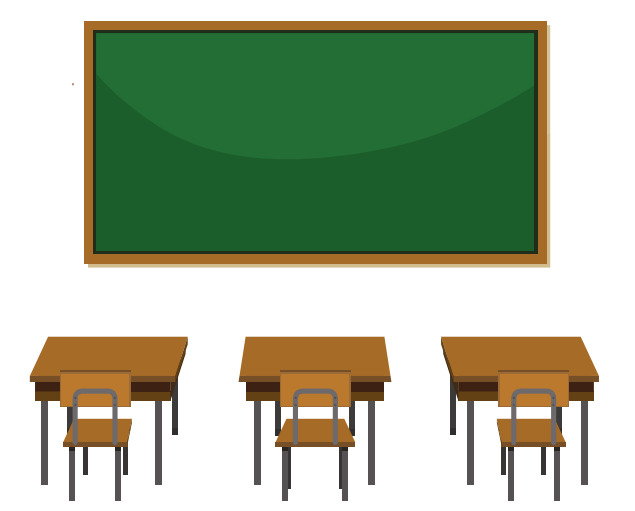
Une surveillance spécifique du devenir professionnel des personnes ayant bénéficié des dispositifs de confinement pour fragilité doit être instaurée, en lien avec le défenseur des droits. Une interdiction transitoire de licenciement de ces personnes doit être envisagée.

12



Le rôle de la médecine du travail, et selon les situations d'autres acteurs, doit être précisé, afin de garantir aux travailleurs fragiles ou cohabitant avec une personne fragile : des mesures de protection renforcées sur leur lieu de travail ainsi qu'une possibilité de retrait.

14



Mettre en place un suivi spécifique des risques liés à la contamination par le coronavirus chez les enfants et jeunes fragiles, atteints de maladies chroniques, afin d'adopter de nouvelles mesures si nécessaire.

16



Des solutions d'habitat temporaire doivent pouvoir être proposées dans les situations les plus critiques.

18



Il est nécessaire d'informer clairement les personnes fragiles sur les moyens de rendre leur confinement volontaire supportable, notamment en affirmant le principe de maintien du lien social en direct - visite de ou à des membres de la famille ou des amis - dans des conditions de sécurité adaptées et en disposant du matériel de protection nécessaire.

20

